Directives sur l'enseignement bilingue dans le cadre de l'enseignement de la culture générale

	Séquences BILI/CFC	Classes standard BILI/CFC
Niveau requis	A2	A2
Professions	Toutes les professions dont la formation est	Toutes les professions dont la formation est sanc-
	sanctionnée par un CFC	tionnée par un CFC
Part de langue étrangère dans	Recommandation :	Recommandation :
l'enseignement bilingue des con-	Env. 30% de part de langue étrangère	Env. 50% de part de langue étrangère
naissances professionnelles	Quelques séquences BILI (facilement ac-	Principalement à l'oral – seules quelques sé-
	cessibles)	quences courtes à l'écrit (la langue étrangère
	À l'oral uniquement (la langue étrangère	est la langue de travail et non le sujet ensei-
	est la langue de travail et non le sujet en-	gné)
	seigné)	
Mise en œuvre	 Accent mis sur les compétences spécialisées et non sur les compétences linguistiques Pendant le semestre, les examens ainsi que la procédure de qualification se déroulent dans la première langue – quelques (courtes) parties dans la langue étrangère sont possibles (selon l'OrFo concernée et les directives de l'école professionnelle) Uniquement sur une base volontaire (l'apprentive choisit un enseignement BILI) Au niveau AFP, séquences en langues étrangères exclusivement à l'oral. Le passage à une classe ordinaire doit être possible à la fin de chaque semestre. Il n'est pas possible d'ouvrir une classe supplémentaire pour dispenser un enseignement BILI. 	 Accent mis sur les compétences spécialisées et non sur les compétences linguistiques Pendant le semestre, les examens ainsi que la procédure de qualification se déroulent dans la première langue – quelques (courtes) parties dans la langue étrangère sont possibles (selon l'OrFo concernée et les directives de l'école professionnelle) Uniquement sur une base volontaire (l'apprentive choisit un enseignement BILI) Au niveau AFP, séquences en langues étrangères exclusivement à l'oral. Le passage à une classe ordinaire doit être possible à la fin de chaque semestre. Il n'est pas possible d'ouvrir une classe supplémentaire pour dispenser un enseignement BILI.
Demande/autorisation OMP (SEP)	➤ Il convient d'informer le service de coordina-	> II convient d'envoyer une demande assortie d'un
	tion BILI par courriel et de joindre un concept.	concept par courriel au service de coordination

Indemnité pour la préparation	Indemnité octroyée à partir du pool général pour les tâches spéciales pendant l'élabora- tion du projet (art. 47b OFOP).	 BILI. Après examen de la demande, la SEP délivre l'autorisation de dispenser un enseignement BILI. ➤ Indemnité octroyée à partir du pool destiné aux tâches spéciales. Une leçon par enseignant·e et par profession au cours de la 1^{re} année d'apprentissage, une demi-leçon au cours des 2^e, 3^e et 4^e années d'apprentissage pendant l'élaboration du projet.
Exigences envers le corps enseignant	➤ Les enseignant·e·s ayant un niveau de langue C1 ou supérieur peuvent dispenser des séquences BILI et doivent suivre le module BILI-1 du cours de didactique BILI à la HEFP. Idéalement, ils obtiennent un CAS BILI (ou formation équivalente) dans un délai de quatre ans.	➤ Les enseignant·e·s ayant un niveau de langue C1 ou supérieur peuvent dispenser des sé- quences BILI et doivent suivre le module BILI-1 du cours de didactique BILI à la HEFP. Idéale- ment, ils obtiennent un CAS BILI (ou formation équivalente) dans un délai de quatre ans.
Exigences envers les apprenti·e·s (entretien d'admission recommandé)	Niveau A1-A2 au moment de l'admission (la motivation est la priorité)	Niveau A1-A2 au moment de l'admission (la motivation est la priorité)
Statut	➤ Facultatif	➤ Facultatif
Procédure de qualification	> Dans la première langue	 Dans la première langue En fonction de l'OrFo concernée, également une partie dans la langue étrangère choisie
Mention dans le bulletin semes- triel	> Une mention est possible	➤ Une mention est possible
Mention dans l'attestation de notes CFC	> Non	> Non
Niveau de langue visé après trois ans	> A2 / B1	> B1
Niveau de langue visé après quatre ans	≻ B1	➤ B1/B2

Remarques:

- Les parts de langues étrangères prescrites par chaque OrFo concernée relèvent par définition de l'enseignement bilingue. Aucune indemnisation supplémentaire n'est donc prévue à cet effet.
- Les écoles professionnelles bilingues prévoient des classes séparées pour les apprenti·e·s germanophones et francophones.
- > Dans le cas de l'enseignement bilingue, les cours sont dispensés par petites séquences ou à 50 % maximum dans la deuxième langue (FR/DE/EN).

Les demandes et les concepts doivent être remis à :

Claudia Renfer, Service de coordination de l'enseignement bilingue et de la mobilité, +41 31 636 59 55 (ligne directe), claudia.renfer@be.ch